

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2021

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	X		
GONNET Vincent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle	X		
FIARD Cyrille	X		
TESCHE Marion	X		
LYONNET Germain	X		
AUDEMARD Patrick	X		
GEIST Anne-Marie	X		
MONGOIN Jacques	X		
BRULFER Mireille		Pouvoir à Shirley RENET	
PINCEEL Véronique	X		
JOURNE Florence	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
FEUILLET (ex-Patin) Elodie	X		
SAGNARD Aude	X		
JALENQUES Nicolas	X		
ALVARO Lionel	X		
BROU Hélène	X		
CHAMPAVIER Françoise	X		
RENET Shirley	X		
LOPEZ Raymond	X		

Le 1^{er} juin deux mille vingt et un, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID

Monsieur le Maire propose, suite aux dernières remarques du groupe d'opposition, que le secrétariat de séance soit assuré par Françoise CHAMPAVIER. Elle accepte et demande à Madame la Directrice Générale des Services de prérédiger le projet de procès-verbal comme il en est d'usage puis elle l'amendera.

Monsieur le Maire accepte.

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Françoise CHAMPAVIER est désignée secrétaire de séance.

22 présents, 23 votants, 20h06 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'épidémie de covid et afin de garantir les mesures sanitaires, la séance se tient à la MJC.

Il est rappelé que les débats du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement sonore et vidéo afin de faciliter l'établissement du compte rendu de séance. La séance est également vidéo diffusée sur internet.

Le Conseil prend acte.

I) Approbation du Procès-verbal du 11 mai 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 2021-18, Attribution du marché n° 2021-02 portant location et maintenance de photocopieurs pour les services communaux

Le marché n° 2021-02, passé en application de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique, est confié à la société Sharp Business Systems France, siège social 244 route de Seysses, CS 53646, 31 036 TOULOUSE CEDEX 1 pour une durée maximale de 4 ans et un montant total maximum, sur la durée totale du marché, de 40 000 € HT.

Les prix se décomposent comme suit :

- 4 841.12 € HT montant annuel pour la location et la maintenance de 5 photocopieurs (2 mairie, 1 école élémentaire, 1 école maternelle et 1 médiathèque)
- PSE 1 libération des éditions par carte à puce mairie 1 et un lot de 50 cartes : 535 € HT (payable une fois)
- PSE 2 libération des éditions par carte à puce mairie 2 : 475 € HT (payable une fois)
- PSE 4 : système de lecture de cartes prépayées et un lot de 100 cartes : 853.50 € HT (payable une fois)
- PSE 5 : système de lecture de cartes prépayées : 783.50 € HT (payable une fois)

La maintenance à la copie est établie à 0.0028 € HT pour le noir et blanc et à 0.028 € HT pour la couleur et est assise sur le nombre de copie réellement effectuées par trimestre.

Le détail des prestations confiées à l'attributaire et les modalités de révision des prix sont précisés dans le cahier des charges afférent au marché.

III) Délibérations

Délibération n° 2021-40 Modification du règlement intérieur des services enfance jeunesse (périscolaire, temps méridien et mercredi)

Monique AUBERT, adjointe déléguée, présente le nouveau règlement du service enfance jeunesse. Ce document a entièrement été refondu afin d'être plus explicite et être en conformité avec le nouvel outil informatique du service.

Monique AUBERT précise qu'un sommaire a été ajouté, que la présentation a été modifiée et que la mise en place d'un forfait méridien a été prévu afin de bénéficier des concours de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis des commissions « Affaires scolaires » et « Jeunesse et Aînés » en date du 19 mai 2021,

Article 1 : Adopte le règlement tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2 : Dit qu'il entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

Délibération n° 2021-41 Modification de la grille tarifaire des services enfance jeunesse (périscolaire, temps méridien et mercredi)

Monique AUBERT, adjointe déléguée, présente la nouvelle grille tarifaire des services. Elle précise que trois nouvelles tranches ont été mises en œuvre et que certains tarifs sur les tranches existantes ont été réduits.

Monique AUBERT précise que cette nouvelle grille tarifaire pour le périscolaire du matin et du soir, comprend trois nouvelles tranches et revu certains tarifs sur les tranches existantes.

Les deux premières tranches jusqu'au coefficient de 750 n'ont pas été modifiées.

Les montants de la troisième tranche et des tranches suivantes ont été revus à la baisse, sauf pour les 2 dernières tranches (Quotient 2001 et 2251) qui augmentent de 6 et 12 centimes.

Pour le mercredi, le même système a été mis en place avec une augmentation de 20 et 40 centimes sur un prix de journée pour les 2 dernières tranches.

Au niveau de la pause méridienne, les prix du repas par tranche de quotient familial sont pour :

- *La 1^{ère} tranche à 2.20 euros,*
- *La 2^{ème} tranche à 2.50 euros au lieu de 3.90 euros,*
- *La 3^{ème} à la 6^{ème} à 3.90 euros,*
- *Les 7^{ème} et 8^{ème} tranche à 4,00 euros soit une augmentation de 10 centimes d'euros,*
- *La 9^{ème} tranche à 4,00 euros ne change pas.*

Le prix du repas PAI n'a pas changé, il est à 1.70 euros.

Un forfait animation a été mis en place pour le temps méridien, il est annuel, pour un montant compris entre 1,00 et 2,60 euros. Il permet d'obtenir une aide financière de la CAF comprise entre 6 000 et 7 000 euros, en contrepartie de la mise en place d'animations pour les enfants sur le temps méridien.

Ce forfait sera payable à partir de 20 repas. Les enfants qui viennent très occasionnellement (- de 20 fois sur une année scolaire) ne paieront pas le forfait animation.

Shirley RENET demande quel est le reste à charge pour la Commune. Monique AUBERT répond qu'il serait de 188 500 euros annuels pour la restauration scolaire. Pour les temps méridiens et le périscolaire, le reste à charge sera quasiment similaire à cette année grâce à l'aide de la CAF et les recettes du forfait estimé à 784 euros par année.

Monsieur le Maire ajoute que le reste à charge est un peu plus important mais que le concours de la CAF devrait permettre un reste à charge quasi identique à celui de 2020 et la répartition est mieux équilibrée avec la mise en place des quotients.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis des commissions « Affaires scolaires » et « Jeunesse et Aînés » en date du 19 mai 2021,

Article 1 : Adopte la nouvelle grille tarifaire qui s'établit comme suit :

Quotient familial	QF 0 à 500	QF 501 à 750	QF 751 à 1000	QF 1001 à 1250	QF 1251 à 1500	QF 1501 à 1750	QF 1751 à 2000	QF 2001 à 2250	QF 2251 et +
MATIN et SOIR									
Accueil 1h	1,00 €	1,18 €	1,42 €	1,72 €	2,16 €	2,54 €	2,60 €	2,66 €	2,72 €
MERCREDI									
Mercredi Matin	3,20 €	3,78 €	4,40 €	6,05 €	7,20 €	8,30 €	9,20 €	9,30 €	9,40 €
Mercredi matin +repas	6,00 €	7,08 €	8,70 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	15,20 €	15,30 €	15,40 €
Mercredi après midi	4,00 €	4,42 €	5,50 €	7,55 €	9,00 €	10,40 €	10,80 €	10,90 €	11,00 €
Mercredi Journée	9,00 €	10,60 €	14,20 €	18,55 €	22,00 €	25,40 €	26,00 €	26,20 €	26,40 €
PAUSE MERIDIENNE									
Repas	2,20 €	2,50 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Forfait animation temps méridien	1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €	2,20 €	2,40 €	2,60 €

Tarif PAI inchangé : 1.70 €

Article 2 : Dit qu'elle entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

Délibération n° 2021-42 Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité - service Enfance Jeunesse – Année scolaire 2021-2022

Monique AUBERT, adjointe déléguée, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pourvoir à l'encadrement du temps méridien et des enfants fréquentant les accueils de loisirs communaux pour l'année scolaire 2021-2022, il y a lieu, de créer les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, suivants :

- 1 emploi de coordinatrice maternelle à raison de 31.75h courant du 30/08/2021 au 7/07/2022 inclus, relevant de la catégorie C dont la rémunération servie sera celle applicable à l'échelon 5 du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe.
- 9 emplois d'agents chargés de l'animation et du temps méridien pour la période du 30/08/2021 au 7/07/2022 inclus, relevant de la catégorie C dont la rémunération servie sera celle applicable à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation
 - o 28.25h
 - o 13.75h
 - o 30.00h
 - o 14.75h
 - o 12.00h
 - o 13.75h
 - o 13.00h
 - o 34.00h
 - o 21.00h

Madame Aubert précise que tous les plannings des agents chargés de l'animation et du temps méridien ont été revu afin d'essayer de ne pas refaire de création de poste au cours de l'année.

Hélène BROU souhaite savoir pourquoi ce point n'a pas été étudié en commission. Monsieur le Maire explique que les Ressources Humaines ne font pas parties des domaines étudiés par les commissions. Hélène BROU pense que ce point aurait pu être évoqué à titre informatif. Monsieur le Maire répond que les commissions servent à étudier des actes « politiques ». La présente décision relève de la gestion du quotidien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-10 du 26/02/2019 portant mise à jour du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des modalités de réalisation des heures complémentaires,

Article 1 : Adopte la proposition de création des emplois non permanents à temps non complet dans les conditions exposées.

Délibération n° 2021-43 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité – Intervenant sportif – Année scolaire 2021-2022

Marion TESCHE, adjointe déléguée, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la volonté de la Commune de soutenir l'activité sportive scolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de « chargé des activités sportives à l'école élémentaire » pour la période du 1/09/2021 au 31/08/2022, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à raison de 9.50h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique A dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 690. Un diplôme d'éducateur sportif ou BPJEPS activités aquatiques et natation et BPJEPS activités physiques pour tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-10 du 26/02/2019 portant mise à jour du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des modalités de réalisation des heures complémentaires,

Article 1 : Adopte la proposition de création d'un emploi non permanent de « chargé des activités sportives à l'école élémentaire » dans les conditions exposées.

Délibération n° 2021-44 Attribution d'une subvention au Comité des fêtes de Quincieux pour la manifestation Saôn'automne.

Hervé RIPPE, adjoint délégué, expose à l'Assemblée le projet de manifestation Saôn'automne 2021. Il rappelle que la commission « Culture et Associations » s'est réunie le 18 mai dernier notamment pour étudier la demande du comité des fêtes.

Les membres présents ont tous donné leur accord pour l'octroi d'une subvention de 7500 € en précisant qu'en cas d'annulation du festival, et ce quel qu'en soit la raison, la subvention serait remboursée.

La démarche de la Commune est d'apporter une aide à ce festival comme le prévoit le projet de mandat. Il souligne également que la culture a fortement été touchée par la crise sanitaire. Beaucoup d'événements qu'ils soient culturels ou sportifs ont été annulés. Cette année 2021, plus encore que les autres années, la Commune doit apporter son aide.

Les conditions sanitaires ont conduit à renoncer à mettre en place les « tranches musicales ». Elles avaient pour but de ne pas perdre le contact avec les habitants.

Pour que cette manifestation ne soit pas financée pour l'essentiel par la Collectivité, l'association a mis en place une cagnotte en ligne.

Le soutien au Festival est important pour le dynamisme de notre commune mais également pour maintenir un lien social. Les propositions musicales en OFF de commerçants de Quincieux témoignent de l'engagement local autour de ce festival.

Il rappelle que le budget prévisionnel s'établit à 21 615.30 € et que le concours de la Commune serait de 15 000 € dont 7 500 € versés en 2020 pour les tranches musicales qui n'ont pu se tenir.

Hervé RIPPE précise qu'à l'issue de la manifestation, l'association remettra à la municipalité un compte rendu financier.

Françoise CHAMPAVIER déplore la non réponse au mail qu'elle a adressé à Monsieur le Maire au sujet de cette délibération. Elle ne comprend pas ce qui motive la présentation de cette décision par Hervé RIPPE. Elle souhaitait savoir s'il était toujours membre de l'association et s'interrogeait sur son vote lors de la commission dédiée ainsi que de celui de Mme Anne-Marie GEIST car trésorière de l'association.

Monsieur le Maire répond que les dossiers de conseil sont adressés bien en amont des conseils municipaux mais que le questionnement lui a été envoyé dans la nuit de samedi à dimanche. De plus ce début de semaine a été très chargé il a été mobilisé par beaucoup d'urgences. Monsieur le Maire en appelle à la responsabilité du groupe d'opposition s'il estime que la réglementation n'est pas respectée. Il rappelle qu'en 2020 il avait pris le relais sur la présentation de la délibération car il avait cru les arguments avancés. Renseignements pris, il confirme que Hervé RIPPE est tout à fait fondé à rapporter cette délibération dans la mesure où il n'y a pas d'intérêt particulier et privé.

Monsieur le Maire conclut en précisant que les débats ont lieu en conseils municipaux et qu'il ne va pas synthétiser ses notes de synthèse. Il rappelle que la jurisprudence évoquée n'est pas applicable au cas présent. Il souhaite également noter qu'il ne tient pas à interférer dans les décisions des associations.

Françoise CHAMPAVIER prend bonne note qu'il est interdit de poser des questions.

Monsieur le Maire demande à ce que le groupe d'opposition affirme sa position vis-à-vis de Saôn'automne plutôt que de chercher d'autres arguments à son encontre. Il rappelle que leur programme relevait une politique culturelle déséquilibrée.

Monsieur le Maire évoque le cas d'autres associations comme la MJC à qui il n'a pas été demandé autant d'éléments.

Nicolas JALENQUES intervient en rappelant que la subvention n'était que de 5 000€, soit 3 fois moins que la subvention accordée à Saôn'automne et avec un budget de plus de 120 000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait également les bâtiments.

Nicolas JALENQUES dit qu'il a demandé cette valorisation mais qu'il ne l'a jamais eu.

Françoise CHAMPAVIER dit que le budget présenté est en suréquilibre.

Monsieur le Maire rappelle également que la mise en place de conventionnement est obligatoire dès l'attribution d'une subvention de plus de 23 000 €

Françoise CHAMPAVIER précise sa demande. Elle ne comprend pas pourquoi il est présenté une demande de 7 500 € alors que la subvention accordée est de 15 000 €. Elle rappelle que la manifestation 2020 n'a pas eu lieu et que la subvention n'a pas été remboursée. Elle demande pourquoi Monsieur le Maire refuse d'afficher une subvention de 15 000 €.

Hervé RIPPE répond que c'est bien ce montant qui est annoncé. Il note que le monde culturel est grandement sinistré par la pandémie et qu'il appartient aux collectivités de le soutenir. Il demande à différencier Saôn'automne des autres associations qui œuvrent sur une année complète. Il rappelle que cette association porte un événement. Pour mémoire, le budget Saôn'automne était de 20 000 € les années précédentes. La Commune a initié cette manifestation et souhaite se désengager petit à petit.

Françoise CHAMPAVIER répond que ce désengagement n'est pas possible car il n'y a pas de recettes en dehors de la subvention communale.

Hervé RIPPE explique que le budget a été revu car des sponsors se sont retirés cette année en raison du contexte économique. Hervé RIPPE dit que la Commune n'a pas accepté la somme initialement demandée.

Françoise CHAMPAVIER fait remarquer que des dépenses pourraient être revues. En effet, l'association a prévu de louer une scène 4 000 € alors que la Commune possède des salles très bien équipées. Monsieur le Maire rappelle le rôle des élus qui est de faire vivre une commune et d'apporter un soutien aux associations. C'est la position que son groupe défend et porte.

Hervé RIPPE conclut en précisant que cette décision est dans la droite ligne de ce qui a été évoqué à savoir maintien du festival et retrait progressif de la Collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que le festival sera la première manifestation depuis plus d'un an sur Quincieux et qu'il en est heureux. Il précise aussi que durant le festival d'autres associations peuvent faire des bénéfices ce qui a été le cas de la MJC en 2019.

Monsieur le Maire dit que cette association a repris le festival en 2020 mais qu'il n'a pas pu se tenir. 2021 sera donc leur première année.

Vincent GONNET évoque la volonté de l'équipe pour ce festival qui est de fêter cette sortie de crise avec les Quincerots. Il s'agit d'une volonté politique et stratégique dans l'intérêt général. Hervé RIPPE n'intervient pas pour son intérêt propre mais bien pour l'intérêt général. Il a reçu le président de l'association pour étudier les comptes. Ils se sont aperçus que l'aide devait être conséquente pour que ce festival puisse se tenir. La forme n'est peut-être pas parfaite.

Cyrille FIARD rejoint le propos de Vincent GONNET. La période a été difficile pour tous. Il faut saisir cette occasion pour créer du lien et faire vivre la Commune. Il se désole de ce débat.

Françoise CHAMPAVIER dit qu'elle n'est pas contre le festival mais contre son mode de financement. Elle confirme qu'il y aura une manifestation des conscrits en 2021 (5/09) car la Préfecture vient de lui confirmer.

Monsieur le Maire et Hervé RIPPE regrettent de ne pas avoir été prévenus en amont.

Elodie PATIN rappelle que l'essence même d'un festival est l'extérieur, que chacun a besoin de respirer et que les salles communales ne sont pas équipées pour ce type de manifestations.

Nicolas JALENQUES note que la subvention est supérieure aux besoins du budget. Elle serait supérieure de 1 300 €.

Monsieur le Maire espère bien qu'il y aura un bénéfice car la demande de 2022 sera moins importante.

Nicolas JALENQUES rappelle que les associations ne doivent pas faire de bénéfices surtout grâce à une subvention communale.

Nicolas JALENQUES dit qu'il votera contre cette subvention mais pas contre ce festival.

Anne Marie GEIST ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire la remercie également de ne pas avoir participé aux débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Lionel ALVARO, Nicolas JALENQUES, Hélène BROU et Françoise CHAMPAVIER) et 18 voix pour (Anne-Marie GEIST n'a pas pris part à la délibération)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Culture et association » en date du 18 mai 2021

Article 1 : Accepte l'octroi d'une subvention de 7 500 € au comité des fêtes pour Saôn'automne.

Nota : une décision modificative sera présentée au prochain conseil municipal pour ouvrir des crédits complémentaires

Délibération n° 2021-45 Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la production de lots de vaccin rage et à l'exploitation d'un nouveau bâtiment de production EVF ainsi que sur la demande de permis de construire pour la construction d'un nouveau bâtiment de production EVF à Neuville Sur Saône présentées par la société Sanofi Pasteur NVL

Par courrier du 14 avril 2021, les services de la Direction Départementale de la protection des populations a informé la Commune du projet de la société Sanofi Pasteur et de la tenue d'une enquête publique unique du 11 mai 2021 au 11 juin 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal dans le cadre de cette enquête de rendre un avis sur le projet qui prévoit à Neuville sur Saône

- Une demande d'autorisation environnementale pour la production de lots de vaccin rage VRVG et l'exploitation d'un nouveau bâtiment EVF (Evolutive Vaccine Facility)
- Une demande de permis de construire pour la construction d'un nouveau bâtiment de production EVF

Marion TESCHE informe l'Assemblée que le projet prévoit une très grande flexibilité de la production des vaccins ce qui sous-entend l'utilisation de cuve à usage unique et donc une production assez importante de déchets. Elle précise que l'on peut produire un lot de vaccin et puis tout de suite, on peut produire un autre type de vaccin ce qui sous-entend que tout le matériel est jeté. Actuellement, ce n'est pas comme cela que les vaccins sont produits. C'est juste pour être conscient du fait que « très grande flexibilité mais également très grande production de déchet.

Monsieur le Maire pense que ce choix a été fait en raison des investissements réalisés pour la production de vaccins contre la dengue qui n'ont pas eu de suites. L'unité n'a jamais servie.

Cyrille FIARD complète en expliquant qu'à Marcilly il faut 6 mois pour changer les unités. Les conséquences sont importantes comme on peut le voir aujourd'hui dans la production de vaccins. Il rappelle que le site de Neuville a failli fermer notamment car les américains qui avaient passé commande de vaccins contre la dengue n'ont jamais honoré leur contrat. Le choix de Sanofi est sans doute la conséquence de cette problématique. Il pense qu'il faut se réjouir que ce projet ait lieu en France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Marion TESCHE) et 22 voix pour.

Article 1 : Rend un avis favorable sur le projet

Article 2 : Charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la DDPP

Délibération n° 2021-46 Grille tarifaire des photocopies

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Collectivité souhaite mettre en place une solution de copies pour les usagers de Quincieux. Les associations utilisent également ce service.

De plus même si la tendance est à la dématérialisation des « démarches papier » sont encore nécessaires.

Deux photocopieurs dotés d'un système de lecture de cartes prépayées ont été acquis pour ce nouveau service. Un sera disponible en mairie et l'autre à la médiathèque. Ils devraient être mis en service durant l'été.

Il précise que les recettes seront recouvrées via la régie de recette placée auprès de la mairie.

Il convient désormais de mettre en place une grille tarifaire.

Monsieur le Maire précise que le coût copie a été divisé par deux suite à ce nouvel appel d'offre. L'économie annuelle est de 2 700 € par an, location et maintenance comprises.

La décision est proposée pour éviter de faire des factures annuelles aux associations.

Le matériel nécessaire à la lecture des cartes représente un investissement de 2 800 €. Il sera amorti en quasi une année par les économies réalisées.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'offrir un nouveau service aux usagers.

Marion TESCHE demande s'il sera possible de faire uniquement une copie en mairie. Monsieur le Maire explique que cette opération sera possible mais qu'il sera nécessaire d'acquérir une carte dotée de 10 unités soit 3 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Fixe le montant d'acquisition de la carte à 2 €

Article 2 : Fixe le montant des cartes prépayées comme suit :

Carte 1000 unités : 100 €

Carte 500 unités : 50 €

Carte 100 unités : 10 €

Carte 50 unités : 5 €

Carte 25 unités : 2.50 €

Carte 10 unités : 1 €

Article 3 : Fixe le « coût crédits copie » comme suit :

1 copie A4 noir et blanc : 1 unité

1 copie A3 noir et blanc : 2 unités

1 copie A4 couleur : 2 unités

1 copie A3 couleur : 3 unités

IV) Questions diverses

Différentes informations sur la vie communale sont communiquées :

Cyrille FIARD

- Accord donné à une étudiante pour faire des prélèvements sur les jardins de Chamalan dans le cadre de sa thèse sur les modes de proliférations des moustiques tigres
- Loup : arrêté préfectoral plaçant Quincieux dans le cercle 3. Des aides sont possibles pour acquérir du matériel
- Une agricultrice de Quincieux a ouvert un dépôt de produits frais à la Chapelle

Germain LYONNET

- Présentation en commission et aux riverains du projet d'aménagement de la rue des AFN : chaussée centrale avec une bande cyclable de chaque côté
- Route de Chasselay : le marquage au sol réalisé dans la semaine

- Création d'un groupe de travail pour étudier la limitation de vitesse à 30 kms/h dans le centre village et les priorités à droite. Il y a eu beaucoup de remontées sur la vitesse dans la commune. Ce groupe est piloté par Patrick AUDEMARD
Michèle MUREAU demande comment les usagers peuvent participer à ce projet. Monsieur le Maire explique que la participation citoyenne ne peut pas être mise en place pour tous les projets aux risques de ralentir les travaux. Les groupes de travail sont mis en place à cet effet. Monsieur le Maire pense que très souvent les avis proviennent de minorités constituées.
- Tour de la commune avec la nouvelle Directrice des Services Techniques et la Métropole sur les travaux envisagés. Pour RD87 la levée, la Métropole a chiffré à 1.5 millions d'€uro car il faut refaire le tapis, l'ensemble de la chaussée ne pourra pas être fait car trop onéreux.
Monsieur le Maire comprend la position de la Métropole et les contraintes budgétaires mais il dit que la Commune sera exigeante sur le rebouchage des trous et les réfections qui s'imposent pour des questions de sécurité.

Vincent GONNET

- Commission économique reprend son travail sur le projet de marché. Un groupe de travail « Mon marché » a été créé, il est composé de M. Fiard, Mme Feuillet, Mme Pincel, M. Martin, M. Rippe et M. Jalenques pour les élus ainsi que de 3 personnes non élues, Mme Boutin, Mme Jambon et M. Vercherat. L'objectif de ce marché c'est de dynamiser le centre du village. Une réunion de ce groupe de travail est prévue le 23/06 à 18h30.

Monique AUBERT

- Bilan de l'opération « Changeons les règles » 2 000 articles collectés
- Commission jeunesse et aînés élargie est prévue autour du 15/06. Elle abordera notamment le questionnaire « Ados » qui a été revu.

Hervé RIPPE

- Rappel que toutes les salles communales ont été rouvertes dans le respect des protocoles sanitaires et des jauges applicables au moins jusqu'au 30/06

Marion TESCHE

- Les deux écoles se sont engagées dans une procédure de labellisation E3D (développement durable). La Collectivité accompagne cette démarche. Cette labellisation permettrait de bénéficier des interventions de la Métropole à des coûts moindre.
- Remerciements au Conseil Municipal pour le poste de chargée des activités sportives à l'école élémentaire car ce poste n'est pas ~~obligation~~ obligatoire mais permet de dispenser des activités diversifiées aux élèves.

Véronique PINCEEL

- Remerciements de Corentin PATEY en son nom propre et au nom de la Municipalité pour son implication, son adaptabilité lors d'événements d'exceptionnels et pour avoir assuré l'enregistrement de la séance du jour. *Monsieur le Maire explique que sa mission devait se finir la semaine passée.*

M le Maire

- Information de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée : travaux d'aménagement des bords de Saône avec la création de quai flottant pour les piétons et les vélos. Il y aura une déviation pour véhicules légers venant de Lyon en direction de Trévoux à compter du 14/06/2021 pour 10 mois. A partir du rond-point Charles De Gaulle, ces véhicules seront déviés en direction de Quincieux Ce sera un argument supplémentaire auprès de la Métropole pour la réfection de la Levé. Madame Geist demande s'il y aura une incidence pour Varennes. M. le Maire réponds qu'il ne pense pas car comme il s'agit d'une déviation pour Jassans, si les véhicules passent par la levée, ils n'auront pas à traverser la RD51 et tourneront à droite.
- Projet d'implantation de l'enseigne LIDL à Massieux

La prochaine séance se tiendra le 5 juillet 2021 à 20h00 salle du conseil municipal en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h33

Le Maire,
Pascal DAVID

La Secrétaire,
Françoise CHAMPAVIER